

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et la société Clinique PASTEUR
relative à un accompagnement pour la mise en place
d'un plan de mobilité employeur (PDME)**

N° 2024-1016

Entre les soussignés

- **CLINIQUE PASTEUR**, SA à conseil d'administration au capital social de 1576736 €, dont le siège social est situé au 45 AV DE LOMBEZ 31300 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 550 801 195, représentée par Mr Bernard ASSOUN agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président Directeur Général,

Ci-après désigné par les termes « **La société Clinique Pasteur** »,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2024.04.03.5.2 en date du 03/04/2024,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité employeur (PDME) est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions pour répondre aux besoins de mobilité des salariés et à proposer des solutions de transport durables.

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 donne une feuille de route à la France pour lutter contre le changement climatique, intitulée Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050, et donne des outils aux entreprises et collectivités pour agir concrètement.

Les Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET) adoptés entre 2018 et 2023 de Toulouse Métropole, du Sicoval et du Muretain Agglo, définissent des actions pour atteindre les objectifs nationaux d'une société bas carbone. En matière de transports de personnes, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont compris entre 25% et 44% d'ici 2030.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 intègre la mobilité durable comme un sujet majeur pour les employeurs français. Elle instaure notamment l'obligation pour tout employeur de plus de 50 salariés sur un même site et disposant de représentants du personnel d'intégrer le sujet aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), dans le champ de la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail. En cas d'absence d'accord sur le sujet, ces organisations doivent mettre en place un plan de mobilité employeur.

Il est recommandé aux employeurs de compléter le plan de mobilité employeur par un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) de l'organisation. Celui-ci a été rendu obligatoire pour certaines organisations par la Loi Grenelle II en 2010. Depuis le 1er janvier 2023, les entreprises de plus de 500 salariés soumises à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) doivent prendre en compte les 3 scopes du BEGES.

Le calcul du scope 3 inclut le volet des déplacements des salariés pouvant représenter une part significative des émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise.

La société Clinique PASTEUR souhaite mettre en place un plan de mobilité à destination des salariés, y compris les sous-traitants, intérimaires et autres catégories de travailleurs du site de **la société Clinique PASTEUR**. L'organisation citée souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement pour le suivi de son PDME et a sollicité Tisséo Collectivités pour ce faire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente sur son ressort territorial. Tisséo Collectivités propose d'accompagner cette démarche dans toutes ses étapes.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques du suivi du plan de mobilité de **la société Clinique PASTEUR**, selon trois (3) axes : méthodologique, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre

3.1. Organisation et méthodologie

- **La société Clinique Pasteur** s'engage à :
 - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités,
 - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
 - consulter et alimenter la plateforme commuteo.info de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités,
 - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités et aux retours d'expériences (mardis de la mobilité, trophées écomobilité, etc.).

- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - fournir un accompagnement méthodologique à **la Société Clinique Pasteur** pour préparer, mettre en œuvre, évaluer et suivre son plan de mobilité employeur,
 - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité de **la Société Clinique Pasteur**,
 - offrir à **la Société Clinique Pasteur** un accès à sa plateforme extranet collaborative de gestion et suivi des plans de mobilité commuteo.info.

3.2. Etudes techniques

- **La Société Clinique Pasteur** s'engage à :
 - fournir à Tisséo Collectivités tous documents utiles, sans traitement de données personnelles, réalisés en amont du PDME s'ils existent, notamment diagnostic de mobilité, étude d'accessibilité, étude de stationnement, le plan d'actions, le Bilan Carbone.
 - transmettre à Tisséo Collectivités les données non nominatives des lieux d'habitat des employés et la situation géographique du site de Toulouse par l'étude de localisation cartographique du domicile des employés, sous la forme d'adresses préalablement géocodées ou d'adresses présentées de façon conforme aux recommandations fournies par Tisséo Collectivités,
 - informer le public concerné par l'enquête de mobilité et diffuser le lien électronique vers le questionnaire en ligne fourni par Tisséo Collectivités,
 - communiquer à Tisséo Collectivités le rapport d'évaluation du plan d'actions tel que défini à l'article 5 – Evaluation du plan d'actions.

- Tisséo Collectivités s’engage, sans contrepartie financière, à :
 - réaliser et communiquer à **la Société Clinique Pasteur** l’étude de localisation des lieux d’habitat des employés de **la Société Clinique Pasteur** sur la base du fichier RH non nominatif géolocalisé à l’adresse fourni par l’établissement. A partir du fichier RH géocodé, la réalisation de l’étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :
 1. Une carte des lieux de résidence des employés à l’échelle communale (ou à l’échelle du code postal pour la commune de Toulouse) dans l’aire urbaine jusqu’aux départements limitrophes.
 2. Une carte représentant le potentiel d’attractivité des transports en commun (lignes directes).
 3. Une carte représentant le potentiel d’attractivité des transports en commun (lignes en correspondance).
 4. Une carte de potentiel des modes actifs (marche et vélo).
 5. Une carte de potentiel du covoiturage par proximité géographique.
 6. Une carte de potentiel du covoiturage en corridor.

L’absence de réception par Tisséo Collectivités du fichier RH non nominatif géolocalisé à l’adresse empêche la réalisation de l’étude de localisation.

L’étude de localisation est réalisée dans le respect des dispositions de l’Article 11- Protection des données personnelles de la présente convention.

Tisséo Collectivités s’engage à :

- fournir un diagnostic sous la forme d’un livrable en :
 - mandatant l’Agence d’Urbanisme de l’Aire Urbaine Toulousaine (Aua/T) pour la réalisation du diagnostic mobilité du secteur dont relève le site de **la Société Clinique Pasteur**.
 - mandatant l’Agence d’Urbanisme de l’Aire Urbaine Toulousaine (Aua/T) pour la réalisation d’une enquête de mobilité auprès du public concerné par le plan de mobilité de **la Société Clinique Pasteur**.
 - en communiquant à **la Société Clinique Pasteur** le rapport final du diagnostic mobilité, compilant les études menées par Tisséo Collectivités et l’Aua/T dans le cadre du plan de mobilité. Une réunion de restitution sera assurée auprès du comité de pilotage du plan de mobilité de **la Société Clinique Pasteur** par Tisséo Collectivités.

Tisséo Collectivités a la possibilité de diffuser à la Maison du Vélo et à Tisséo Voyageurs les parts modales (statistiques au format pdf) et les plans d’actions (format pdf) des études du PDME.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Enquêtes sur la mobilité des salariés

Dans le cadre de l’accompagnement de l’établissement dans sa démarche de plan de mobilité, Tisséo Collectivités mandate l’Aua/T pour :

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des actifs, à travers des questionnaires anonymes.
- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins de l’élaboration du plan de mobilité de **la Société Clinique Pasteur**.

Dans le cadre d’études plus globales de faisabilité de projets ou d’analyse des pratiques de mobilité, Tisséo Collectivités exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés in situ du site de Toulouse ; ces

données pouvant utilement consolider les données dont dispose Tisséo Collectivités sur son ressort territorial.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 10-Confidentialité de la présente convention.

3.3.2. Actions de sensibilisation

3.3.2.1. Action de promotion du réseau de transport en commun

Dans la phase de lancement de l'accompagnement, en lien avec Tisséo Voyageurs, et sous réserve des possibilités de report modal que permet l'offre du réseau de transport en commun du secteur sur lequel l'établissement est implanté, Tisséo Collectivités s'engage à organiser un stand d'information multimodale sur le réseau de transport en commun. Ce stand pourra être mutualisé avec de l'information relative au covoiturage et au service de vélo en libre-service selon les besoins identifiés du site employeur. Cette animation aura lieu au sein de **la Société Clinique Pasteur**. En fonction des cas, cette animation pourra être proposée en mode distanciel.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'agents à cette animation, **la Société Clinique Pasteur** s'engage à communiquer activement auprès des salariés en amont de l'événement.

Dans le but de promouvoir les modes de transport décarbonés dans le cadre des déplacements professionnels, dès la signature de la présente convention, **la Société Clinique Pasteur** bénéficiera d'un tarif préférentiel (gamme pro+) proposé par Tisséo Voyageurs.

3.3.2.2. Action de promotion de l'usage régulier du vélo

Dans l'objectif de promouvoir l'usage régulier du vélo comme une solution efficace, durable et saine des déplacements domicile-travail et professionnels au sein de son établissement, **la Société Clinique Pasteur** peut bénéficier :

- Sous réserve de l'acceptation des services de Tisséo Collectivités et de la Maison du Vélo, de stands d'information et de sensibilisation à l'usage du vélo en présentiel ou au format distanciel ;
- Sous réserve de l'acceptation des services de Tisséo Collectivités et de la Maison du Vélo, du dispositif global et progressif de développement de l'usage du vélo dénommé « Véloptions ».

3.3.2.3 Actions de promotion du service de covoiturage Covoitéo

Dans l'objectif de promouvoir les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture, Tisséo propose une offre de service de court-covoiturage « Covoitéo Pro » à destination des employeurs du ressort territorial : Cette offre particulière, dont le prix varie selon la taille de l'effectif, permet à l'employeur de bénéficier :

- D'un suivi et un pilotage de l'activité covoiturage grâce à une plateforme dédiée ;
- D'une gestion facilitée du Forfait Mobilité Durable ;
- D'une application personnalisée à l'image de l'entreprise ;
- D'une mise à disposition d'outils de communication ;
- D'animations pour faire connaître le covoiturage, l'ensemble des offres de mobilité de Tisséo et développer les usages.

Tisséo Voyageurs sera l'interlocuteur pour la mise en œuvre de ce service.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre de salariés à cette animation, **la Société Clinique Pasteur** s'engage à communiquer activement auprès des agents en amont de l'événement.

ARTICLE 4 : Communication

Tisséo Collectivités autorise **la Société Clinique Pasteur** à :

- (i) mentionner sa dénomination commerciale/société,
- (ii) présenter en termes généraux les activités réalisées pour son compte ;
- (iii) utiliser, reproduire et divulguer au public ses marques, dans les conditions suivantes (cette liste étant limitative) :

Les marques de Tisséo Collectivités ne peuvent être utilisées directement par **la Société Clinique Pasteur** que comme référence commerciale sur :

- les sites web externes (ouverts au grand public) et intranet appartenant à **la Société Clinique Pasteur** ;
- les documents promotionnels, marketing et publicitaires, tels que la publication sur des plaquettes, des supports d'entreprise et commerciaux, des brochures, des magazines, des présentoirs ;
- la communication interne et externe de **la Société Clinique Pasteur** (séminaires, salons, conventions d'affaires, articles de journaux d'affaires).

La Société Clinique Pasteur utilisera toujours les marques de Tisséo Collectivités dans le strict respect des éléments graphiques et des dépôts officiels (graphismes, couleurs et éléments décoratifs) tels que fournis par Tisséo Collectivités à **la Société Clinique Pasteur**.

La Société Clinique Pasteur soumettra et obtiendra l'accord écrit préalable de Tisséo Collectivités sur tout document externe et à grande échelle portant la dénomination sociale de Tisséo Collectivités et ses marques, avant toute divulgation publique.

L'autorisation ci-dessus est accordée à titre gratuit, mondial, révocable, limité, non transférable, non exclusif, sans redevance pour une période de cinq (5) ans, sauf révocation antérieure par Tisséo Collectivités.

- (iv) utiliser et communiquer sur le projet spécifique de covoiturage (études de cas, vidéo, etc.)

Dans le cas où **la Société Clinique Pasteur** ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Evaluation du plan d'actions

Dans les trente-six (36) mois à compter de la date de notification de la présente convention, une évaluation du plan d'actions est transmise à Tisséo Collectivités sous la forme d'un rapport d'analyse issu d'une enquête auprès des collaborateurs.

Cette évaluation permettra de mesurer l'efficacité des actions et l'évolution notamment des parts modales de transports (voiture individuelle, transports en commun, covoiturage et autopartage, vélo et marche à pied, autres modes et actions visant à réduire les déplacements).

ARTICLE 6 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée après accord écrit des parties.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant signé par les représentants habilités des parties.

ARTICLE 8 : Résiliation**8.1. Résiliation fautive**

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

8.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée de plein droit pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties (sans avoir à justifier du motif), moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 9 : Loi applicable / Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront des juridictions compétentes dans le ressort de la ville de Toulouse.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une partie peut divulguer ces informations à ses préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 11 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements domicile/travail et professionnels plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer en qualité de sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD, des traitements de données personnelles pour le compte de l'employeur partenaire signataire du plan de mobilité. L'employeur est responsable des traitements réalisés pour son compte (article 24 du RGPD).

Texte de référence (pour le plan de mobilité) :

Article 51 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, (Code des transports - Article L1214-8-2)

Données susceptibles de faire l'objet de traitement :

- Les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées) collectées via la plateforme d'échange Commuté (commuteo.info) ;
- Les données relatives aux employés qui sont utilisées pour les études de plan de mobilité (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses géocodées non nominatives) ;
- Les adresses non nominatives non géocodées des domiciles des employés fournis par l'employeur s'il choisit de sous-traiter le géocodage à Tisséo Collectivités.

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées.

Durées de conservation :

Fiche plan de mobilité : données relatives au chef de projet avec nom, prénom, adresse, poste occupé :

Dans le cadre du suivi du projet les données sont mises à jour régulièrement et supprimées lorsqu'elles sont obsolètes (changement ou absence de chef de projet) ou en cas de fermeture de l'entreprise.

Adresses non nominatives du domicile des employés :

Les données sont conservées le temps nécessaire au géocodage et sont supprimées après validation du géocodage par l'employeur.

Etude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

L'étude est publiée 3 mois sur la plateforme d'échange sécurisé de Tisséo Collectivités pour laisser à l'employeur le temps de la télécharger.

L'étude est conservée par Tisséo Collectivités un an après la fin de la relation contractuelle. Ensuite, Tisséo Collectivités demande à l'employeur l'autorisation de la conserver pour des études de mobilité. En cas de refus, l'étude est supprimée.

Destinataires des données de l'étude avec localisation cartographique des domiciles des employés :

1. L'employeur signataire de la convention.
2. Tisséo Collectivités :
 - La Direction Attractivité chargée de la mise en œuvre du traitement.
3. Les partenaires suivants pour des besoins spécifiques et identifiés :
 - L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine pour réaliser le cas échéant l'étude de diagnostic dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement du plan de mobilité.
 - La Maison du Vélo et Tisséo Voyageurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'employeur, pour la mise en place de stands d'information et sensibilisation des employés.

Mesures de sécurité :

Les données personnelles sont systématiquement traitées de manière sécurisée (transferts des données entre l'employeur partenaire et Tisséo Collectivités par OneDrive sécurisé, stockage des fichiers sur le système de fichiers de Tisséo Collectivités dans un espace sécurisé avec restriction d'accès à la Direction Attractivité). De plus, une charte informatique avec force contraignante a été adoptée. Enfin, chaque personne amenée à manipuler des données à caractère personnel signe un engagement de confidentialité.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention :

Plus globalement, Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, en tant que sous-traitant de l'employeur, au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) notamment aux obligations du sous-traitant précisées dans les articles 28 à 34.

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données à un prestataire, il doit effectuer une demande d'autorisation auprès de l'employeur. Tisséo Collectivités demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions des articles 28 et suivants du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, la déléguée à la protection des données (DPO) peut être contactée. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Déléguée à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Responsabilité de l'employeur partenaire à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention de plan de mobilité :

Conformément à l'article 7 du RGPD, il est de la responsabilité de l'employeur d'informer ses employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre de la présente Convention, et de leur permettre de donner leur consentement ou de s'y opposer.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

Pour la Société Clinique Pasteur,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

**Le Président Directeur Général,
Bernard ASSOUN**